



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 191

Accusé de réception en préfecture  
061-219102233-20231201-VI-DEC-2023-191-AU  
Date de télétransmission : 06/12/2023  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

### OBJET : Signature d'un contrat pour la commande de cartes cadeaux

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer un contrat pour la commande de cartes cadeaux offerts aux agents de la Ville d'Etampes,

**CONSIDERANT** la proposition d'ILLICADO,

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat avec ILLICADO – 78 bis, rue de la Gare – 59170 CROIX - pour la commande de cartes cadeaux offerts aux agents de la Ville d'Etampes,

**ARTICLE n°2**: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à dix-huit mille trois cent euros (18 300 € TTC).

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- ILLICADO.

Fait à Etampes, le 01 DEC. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

- 6 DEC. 2023